



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 21 mars 2026



La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 10h30.

Étaient présents : Mmes et MM. ADJIMI, ALBERTINI, ANTONBRANDI, BADET, BAGUR, BESSON, BEZIN, BLEVIN, BOURRE, CARLAC, CERANI, DÉMARE, DHUSCHER, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, PIERANTONI, ROBBE et TALLENT

Étaient représentés : M^{me} HIRON par M. BLEVIN

* * *

- ▶ Madame Chantal BESSON, Doyenne, a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- ▶ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. Jacques DÉMARE en qualité de secrétaire de séance.
- ▶ Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du jeudi 5 mars 2026.

* * *

1°) INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : ÉLECTION DU MAIRE

Consécutivement à leur installation, les membres du nouveau Conseil Municipal ont procédé à l'élection du Maire, sous la présidence de Madame Chantal BESSON. Monsieur Jacques DÉMARE assurait les fonctions de Secrétaire ; Messieurs Yannick BLEVIN et Frédéric BOURRE, celles d'assesseurs.

Monsieur Nicolas MARTEL a été élu, dès le premier tour, aux fonctions de Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire a été immédiatement installé dans ses fonctions.

2°) INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-2, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2541-19,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L.431-1,

VU la délibération n°16/2020 en date du 26 mai 2020 portant fixation du nombre d'Adjointes au Maire, à quatre, pour le mandat 2020-2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT par ailleurs que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 à SAINT-PAUL-EN-FORÊT, en application des dispositions de l'article L.2122-2 du même code,

CONSIDÉRANT que la délibération n°16/2020 en date du 26 mai 2020 a fixé le nombre d'Adjoints au Maire à 4 pour le mandat 2020-2026,

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire afin de pouvoir procéder à leur élection, après celle du Maire, les deux devant avoir lieu au cours de la première réunion du Conseil Municipal, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-7 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjoints à QUATRE.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE FIXER le nombre d'Adjoints au Maire à QUATRE (4).

3°) INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : ÉLECTION DES ADJOINTS

Après avoir fixé le nombre d'Adjoints au Maire, les membres du Conseil Municipal ont procédé à leur élection.

La liste paritaire figurant ci-après a été élue, dès le premier tour, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Première Adjointe : Madame Myriam ROBBE
- Deuxième Adjoint : Monsieur Patrice TALLENT
- Troisième Adjointe : Madame Michèle ANTONBRANDI
- Quatrième Adjoint : Monsieur Jean-François BAGUR

Monsieur le Maire édictera prochainement les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints.

4°) INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : LECTURE & REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire a donné lecture de la *Charte de l'élu local* et en a remis une copie à chacun des membres du Conseil Municipal, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

► REMERCIEMENTS & VOEUX DU MAIRE :

Monsieur le Maire a renouvelé ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le travail accompli au service des Saint-Pauloises et des Saint-Paulois au cours du mandat 2020-2026 et a souhaité la bienvenue aux membres nouvellement élus.

Monsieur le Maire a formulé le vœux que l'ensemble du Conseil Municipal s'attèle, sans délai, à la réalisation du programme pour lequel les Saint-Pauloises et les Saint-Paulois leur ont donné mandat.

► PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Les membres du Conseil Municipal se sont vu remettre leur convocation à la prochaine réunion, qui interviendra le jeudi 26 mars 2026 à 19h00. Monsieur le Maire a donné lecture de l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11H20.

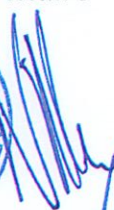
Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

Le Secrétaire de séance



Jacques DÉMARE

Le Maire



Nicolas MARTEL

Approuvé le 26 MARS 2026

Affiché et publié

le 27 MARS 2026